

CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2015

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Echevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline,
CATOIRE Thierry, Conseillers Communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Madame Angélique BONTE et Messieurs Bruno ALLARD et Jean-Pierre DECUBBER, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

HUIS CLOS

SEANCE PUBLIQUE

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard GUYOT, piégeur de rats pour la commune, décédé le 08 avril 2015 et de Monsieur Roger LEMAIRE, père de Philippe, chef administratif au secrétariat communal.

Le Conseil aborde les points inscrits dans l'ordre du jour complémentaire déposé par Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale, au nom du groupe P.S.

1) Logement sis rue du Bas-Préau 1

La personne titulaire a quitté ce logement depuis plus d'un an. Nous constatons toutefois que ce logement est toujours inoccupé.... Quelle en est la cause ? Si des travaux sont prévus dans le bâtiment, pourquoi n'ont-ils pas encore été programmés depuis, afin de remettre ce logement locatif dans le circuit et permettre non seulement une rentrée financière mais également l'attribution de ce logement ?

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, déclare que l'habitation a été nettoyée et détapissée après le départ des locataires. Beaucoup de travaux sont à réaliser avant de pouvoir la relouer. Ce bâtiment doit être restauré par la main-d'œuvre communale mais la priorité a été donnée aux travaux de finition du chantier de l'école communale. Une personne sera très prochainement engagée dans le cadre de l'article 60 de la loi organique des CPAS. Elle sera occupée, en priorité, à la rénovation de cette maison.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., demande pourquoi avoir attendu si longtemps pour engager un article 60.

Madame Martine DELZENNE, Conseillère communale, répond que l'intéressé ne remplit les conditions de l'article 60 que depuis peu de temps. Il n'aurait donc pu être engagé plus tôt.

2° Crèche communale : premier bilan

Depuis de nombreux mois, notre groupe demande à la majorité de fournir de plus amples informations sur le fonctionnement et les comptes de la crèche communale.

A chaque fois, nous avons eu une fin de non-recevoir, la majorité arguant que l'organisme devait fonctionner au moins un an afin de pouvoir rendre compte d'une situation plus conforme à la réalité.

Il nous semble que ce délai est maintenant largement dépassé. En outre, compte tenu des circonstances économiques actuelles et des conséquences des politiques mises en place par le gouvernement, il nous semble urgent de pouvoir chiffrer les coûts d'investissement et de fonctionnement de ce service afin de mieux appréhender le budget communal dans sa globalité et les perspectives envisageables dans d'autres secteurs.

En outre, s'agissant d'un projet impliquant directement les familles, nous aimerions avoir de plus amples informations sur le fonctionnement quotidien de la crèche et sur son développement depuis son ouverture, et notamment les aspects suivants : personnel (nombre, coût, formations suivies, problèmes éventuels ...) ; personnes bénéficiant du service, choix pédagogiques, services fournis actuellement, investissements envisagés...

Dès lors, afin de permettre à la majorité de livrer une information complète, nous la prions de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal afin d'établir un rapport précis abordant les points décrits ci-avant.

Monsieur le Bourgmestre souligne que les termes « fin de non-recevoir » sont inappropriés et exagérés. En effet, cela équivaut à un refus absolu et définitif, ce qui n'est nullement le cas.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la petite enfance, précise qu'il est indispensable de disposer du compte communal 2014 pour établir un bilan. Les chiffres demandés seront communiqués dès que Monsieur le Directeur financier aura clôturé le compte 2014. Tous les conseillers communaux ont accès au bâtiment. Il n'y a aucune volonté de cacher quoique ce soit.

Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S., estime que certains renseignements sollicités auraient pu être communiqués sans que le compte communal ne soit arrêté.

Monsieur Thierry CATOIRE, Conseiller communal P.S., soulève le problème rencontré au niveau de l'égouttage du Clos des Champs où est construite la crèche.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une réunion rassemblant le promoteur, l'auteur de projet, IPALLE, le syndic et la commune a eu lieu. Un relevé des charges d'urbanisme non rencontrées notamment en matière d'égouttage sera réalisé. La date butoir du 01 octobre 2015 a été fixée pour que le promoteur remette tout en ordre.

Le Conseil passe à l'ordre du jour du Collège communal.

1. Communications

- a) Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre, a accusé réception en date du 20 mars 2015 de la motion votée par le Conseil concernant le projet de partenariat transatlantique ;
- b) Le CPAS a transmis son rapport d'activités 2014 relatif à la Commission Locale pour l'Energie.

2. Projet de motion visant à soutenir les communes de SILLY, LESSINES et ENGHIEEN dans leur volonté de rattachement à l'arrondissement administratif d'ATH.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes du triple arrondissement administratif Tournai-Ath-Mouscron (également dénommé Hainaut occidental, anciennement) partagent la même communauté de destin ;

Qu'elles forment ensemble « un territoire carrefour et multipolaire de plus de 330.000 habitants situé à l'extrême ouest de la Wallonie, à la croisée des axes de communication européens majeurs, aux portes de la Flandre et de deux métropoles européennes de plus d'un million d'habitants chacune », jouissant d'une situation géographique exceptionnelle ;

Vu que cet ensemble cohérent n'est pas caractérisé seulement par une proximité exclusivement géographique des communes concernées, mais également par un cadre de vie commun, où les hommes et femmes partagent et vivent au sein d'un espace aux caractéristiques communes sur le plan environnemental, architectural, patrimonial, culturel, social, économique, ... ;

Que ces communes sont reliées entre elles par un réseau de voies de communication dense et multimodal, qui contribuent à la circulation des citoyens, biens et services à travers tout le territoire ;

Considérant que les échanges entre les citoyens de ces communes ne sont pas strictement matériels mais qu'ils sont renforcés par une conscience de territoire, à laquelle contribue une offre média écrite ou audiovisuelle partagée, donnant corps au territoire ;

Vu que ces communes, pour des missions spécifiques, coopèrent au sein des mêmes outils de développement et de collaboration supracommunaux, accentuant leur action aux services des habitants par des objectifs convergents et des moyens mutualisés ;

Considérant que cette collaboration sera plus performante encore si les derniers obstacles qu'elle connaît étaient levés ;

Vu les limites des arrondissements administratifs concernés, singulièrement celui d'Ath ;

Vu le découpage administratif hérité du passé et l'appartenance des communes de Silly, Lessines et Enghien à l'arrondissement contigu de Soignies ;

Considérant que le rattachement de Lessines, Silly et Enghien à l'arrondissement d'Ath impliquerait de réexaminer le découpage des arrondissements en Hainaut ;

Vu le souci permanent d'optimiser le service au citoyen et le besoin accru d'efficience ;

Vu le projet de territoire que 23 communes mettent en place par une approche concertée et prospective de leur développement ;

Considérant que ce projet de territoire se traduit par l'installation durable et la concrétisation du concept de Wallonie picarde ;

Que ce territoire s'est donné les outils de pilotage nécessaires à cette nouvelle communauté de destin ;

Vu l'intérêt mutuel que se portent ces communes ;

Vu la volonté explicite des communes de Silly, Lessines et Enghien, respectivement exprimées par leur Conseil communal en date du 16 juin 2014, 22 mai 2014 et 6 novembre 2014 ;

Vu que la réflexion transcende les clivages partisans traditionnels ;

DECIDE, à l'unanimité,

Affirme :

- 1) Adhérer à la volonté des communes de Silly, Lessines et Enghien de partager le même bassin de vie que les communes du triple arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron ;
- 2) Être solidaire de la demande légitime de celles-ci auprès des autorités régionales de procéder à une restructuration de la circonscription électorale de Soignies en vue de leur permettre d'en sortir pour être rattachées à la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron ;
- 3) Dans une perspective d'aligner les circonscriptions sur les bassins de vie et les zones de développement économique, demander l'élargissement du débat à l'organisation des circonscriptions électorales à l'échelle de l'ensemble du Hainaut ;
- 4) En informer les autorités régionales par l'envoi de la présente délibération au gouvernement wallon et aux 23 communes du territoire wallon picard.

3. Service d'incendie : Convention avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accord dans le cadre de l'organisation des services d'incendie.

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention concernée, ainsi libellée :

A INSERER

4. Habitations pour personnes âgées à la rue El'Bail : Appellation du site.

Au nom du Collège communal, Monsieur le Bourgmestre propose d'attribuer le nom de « Résidence de la Baille » au site où sont construites les habitations pour personnes âgées (sur l'ex-terrain Chevalier). C'est à proximité de cet endroit que les audiences où se réglaient les droits seigneuriaux et où se jugeaient les causes de la moyenne et basse justice et où se discutaient les affaires d'intérêt général avaient lieu. La Baille était une barrière ou enceinte élevée près de la maison du Bailli. Le Collège envisage d'installer un panneau à l'entrée du site reprenant l'historique du lieu.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., estime que le terme « Résidence » n'est pas approprié et propose celui de « Clos ». Monsieur Éric LORTHIOIR, Conseiller communal P.S., estime qu'il y a risque de confusion avec la rue El'Bail toute proche.

Le groupe IC marque son accord sur la proposition du Collège, Monsieur Thierry CATOIRE, Conseiller P.S., s'abstient, Mademoiselle Céline BERTON et Messieurs Bernard DELIGNE et Éric LORTHIOIR, Conseillers communaux P.S., votent contre.

Le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune a construit huit habitations pour personnes âgées sur l'ex-terrain Chevalier à Taintignies ;

Attendu qu'une nouvelle voirie d'accès a été aménagée, et qu'il s'indique de lui attribuer une appellation ;

Vu la proposition du Collège communal de lui allouer le nom de « Résidence de la Baille » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Topographie et de Dialectologie du 16 mars 2015 ;

DECIDE, par 10 OUI, 3 NON et 1 ABSTENTION,

- D'attribuer le nom de « Résidence de la Baille » à la voirie le long de laquelle sont construites les huit habitations pour personnes âgées sur l'ex-terrain Chevalier à Taintignies ;
- La présente délibération sera annexée au dossier concerné.

5. AIEG : transfert de la propriété des lampes d'éclairage public à l'AIEG

Monsieur le Bourgmestre précise que ce matériel est vendu à l'AIEG sous forme d'un apport en nature, rémunéré par l'émission de parts dans le capital E. Il rappelle que l'éclairage public fait partie des obligations de service public de l'intercommunale.

L'achat de matériel et le paiement des factures de consommation seront désormais à charge de l'AIEG. Cette modification aura pour conséquence une diminution des dividendes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-10 à 29, L 1122-30, L1222-1, L1124-40, 3°, L 1512-3 et L 1523-2 ;

Vu le Code des sociétés, spécialement son article 423 ;

Vu sa délibération, de ce jour, portant approbation des points figurant à l'ordre du jour des plus prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale AIEG de ce 17 juin 2015 ;

Considérant qu'aux termes de la modification statutaire envisagée de l'intercommunale AIEG, il est envisagé de confier à cette intercommunale, la mission complémentaire suivante :

« l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées ».

Attendu que ces modifications statutaires se traduisent par la création d'un « Capital E » correspondant à la valeur du rachat, de la construction ou des modifications des réseaux d'éclairage public des communes affiliées au secteur e), arrêtée au 31 décembre deux mille quatorze ;

Attendu que des parts « E » seront émises et souscrites par chacun des associés affiliés au point e) de l'objet social ;

Attendu que ces parts « E » ont une valeur de 100 euros (cents euros) chacune ;

Attendu que ces parts « E » ne donneront pas lieu à l'octroi d'une participation complémentaire aux bénéficiaires mais l'intercommunale s'engage à prendre en charge, dans les limites fixées aux statuts, les travaux d'investissement et les consommations énergétiques relatives aux points d'éclairage publics cédés ;

Considérant que la Commune doit par conséquent faire apport de ses points d'éclairage public au capital de l'AIEG ;

Qu'à cet égard un transfert en propriété (vente) peut être envisagé ;

Vu l'inventaire des points d'éclairage public de la Commune de Rumes, à céder en propriété ;

Vu le rapport d'estimation établi par Monsieur Brankaer, réviseur d'entreprise en date de ce 03 mai 2015, au montant de 379.160,00 euros concernant l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Rumes ;

Vu l'avis de légalité donné par Monsieur Stefaan De Handschutter, Directeur financier, en date du 12 mai 2015 et libellé comme suit : « AVIS FAVORABLE sur la cession de matériel d'éclairage public à l'intercommunale AIEG » ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'apporter en nature au capital de l'AIEG, l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Rumes, tels que repris à l'inventaire susvisé, pour le prix de 379.160,00 euros, et portant sur :

Type de Luminaire	Nbre	Montant
HGbp	9	1.800,00
IM	110	49.500,00
INC	1	500,00
LED	4	2.000,00
NaBP	322	90.160,00

NaHP	840	235.200,00
TOTAL	1286	379.160,00

Un exemplaire signé de cet inventaire sera joint à l'acte authentique de cession à revoir par le Notaire Damien LE CLERCQ, Notaire de résidence à Namur, instrumentant à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2015.

Cet apport en nature sera rémunéré par l'émission de parts « E » entièrement libérées, par l'intercommunale AIEG et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 3.791 parts « E » d'une valeur nominale de 100 euros.

Article 2

Dans le cadre de l'apport visé au point 6.2. de l'ordre du jour de l'assemblée de l'AIEG qui se tiendra le 17 juin 2015, le (s) délégués (s) qui représentera (ront) la commune à cette assemblée est (sont) spécialement mandaté (s) aux fins d'effectuer dans les conditions proposées ledit apport pour compte de cette dernière.

Article 3

L'apport en nature visé à l'article 1^{er} est conditionné :

- A l'approbation, par l'assemblée générale de l'AIEG et dans les conditions de majorité requises, des modifications statutaires proposées et de l'émission de parts « E ».
- A l'absence d'annulation ou d'improbation par l'autorité de tutelle dans le délai qui lui est imparti des délibérations communales et de l'intercommunale statuant sur les modifications statutaires susvisées et sur les modalités de l'apport en nature.

Article 4

La présente délibération et ses annexes seront transmises :

- Au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, site du Béguinage, rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ;
-
- A l'AIEG, rue du Marais, 11 à 5300 ANDENNE.
-

6. Intercommunales : ordres du jour des Assemblées générales

a) AIEG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Vu la convocation adressée au Collège communal l'informant qu'une assemblée générale extraordinaire est prévue le 17 juin 2015 au siège de l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIEG du 17 juin 2015 ainsi libellé :

- 1- Approbation du rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant la modification statutaire.
- 2- Rapport spécial du Commissaire réviseur concernant la modification des statuts.
- 3- Modification des statuts : modification de l'objet social de l'Intercommunale, par la création d'un secteur spécifique relatif à l'éclairage public, et suppression de la mutualisation de la redevance d'occupation de voirie.
- 4- Approbation du rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant l'apport en nature « capital E ».
- 5- Rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature « Capital E ».
- 6- 1^{ère} augmentation de capital (part variable –« Capital E ») par incorporation de l'apport en nature au capital E.
- 7- 2nd augmentation de capital (part variable – capital « E ») par incorporation de réserves disponibles au capital E.
- 8- Disposition transitoire : prise d'effets des présentes résolutions : au 1^{er} janvier 2015.
- 9- Conditions suspensives : les présentes résolutions sont conditionnées à l'approbation par le Gouvernement wallon des délibérations des conseils communaux intéressés quant à la délégation octroyée par les communes en matière d'éclairage public et quant aux prises de participation des communes ainsi que quant à la modification de ses statuts dans le chef de l'Intercommunale.
- 10- Pouvoirs : l'Assemblée confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris la constatation par acte authentique de la réalisation des conditions stipulées ci-avant (approbation de Tutelle) et pour remplir les formalités subséquentes aux augmentations de capital.

B) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

C) De transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

b) IPALLE

Monsieur Jérôme GHISLAIN, employé au sein de l'intercommunale, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2014 de la SCRL Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.14 de la SCRL Ipalle
 - 1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3 Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - 1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
2. Décharge aux Administrateurs.
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

II. Résultats 2014 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés

III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch ». Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2015 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.14 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).
2. Décharge aux Administrateurs.
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

4. Résultats 2014 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
5. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch ». Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

c) IDETA

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés par le Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 26 juin 2015;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2014 ;
2. Comptes 2014 et affectation des résultats ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur - Rapport annuel du Comité de rémunération
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Prise de participations en collaboration avec Ipalle - Exploitation du parc éolien « Moulins Saint-Roch » sis sur les territoires des communes de Péruwelz et Beloeil.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Rapport de gestion 2014 ;
- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Comptes 2014 et affectation des résultats ;
- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Rapport du Commissaire-Réviseur ;

- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA : Décharge au Commissaire-Réviseur – Rapport annuel du Comité de rémunération ;
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Décharge aux administrateurs ;
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Prise de participations en collaboration avec Ipalle - Exploitation du parc éolien « Moulins Saint-Roch » sis sur les territoires des communes de Péruwelz et Beloeil.

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal sont chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 26 juin 2015, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

—

d) IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25/06/2015;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Administrateurs

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Conseil d'Administration

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : In House : Modifications de fiches tarifaires

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20/05/2015 ;
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

e) **IMSTAM**

Monsieur le Bourgmestre constate que la remise à flots des finances est en cours. Il signale que la Commune de Frasnes reste dans l'intercommunale. Il s'interroge quant au retour des soins infirmiers sur la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale est convoquée pour le 04 juin 2015;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 04 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de chaque assemblée générale;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

1) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2015 :

1. **Approbation du PV de l'assemblée générale du 09 décembre 2014 ;**
2. **Compte de résultat et rapport de gestion 2014**

3. **Rapport du réviseur**
4. **Décharge aux administrateurs**
5. **Décharge au réviseur ;**
6. **Désignation d'un Commissaire Réviseur – mandat 2015-2017**
7. **Affiliation de la commune et du CPAS de Frasnes**

2) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;

- La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;

- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

7. Eglise Protestante Unie : Modification budgétaire n°1 de 2015 : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu la délibération du 12 février 2015 du Collège du Conseil provincial du Hainaut approuvant le budget de l'exercice 2015 de l'Eglise Protestante Unie ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 votée par le Conseil de l'Eglise Protestante Unie ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES en séance du 21 avril 2015, réceptionnée au Secrétariat communal le 04 mai 2015 ;

Attendu que l'augmentation du crédit de l'article II 24 se justifie par la réalisation de travaux au temple de Taintignies sur base du rapport du service d'incendie de Tournai, suite à la visite du bâtiment le 08 mai 2014 ;

Attendu que, par mesure de sécurité, il s'impose de réaliser ces travaux ;

Attendu que la commune de Brunehaut finance la plus grande part de l'intervention communale globale sollicitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de l'Eglise Protestante Unie ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES comportant :

- en dépenses : une majoration de crédits de 8.890,77 euros
- en recettes : une majoration de crédits de 8.890,77 euros.

Le nouveau résultat comporte des recettes et des dépenses totales de 30.415,41 euros.

L'intervention communale globale est fixée à 21.193,54 euros, soit 4.808,08 euros à charge de Rumes.

Article 2 : D'inviter le Conseil d'administration de l'EPUB ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES, à solliciter des remises de prix auprès d'entrepreneurs et de fournisseurs des trois entités concernées dans le cadre des travaux à réaliser au temple de Taintignies et de tout autre marché ultérieur.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de BRUNEHAUT ainsi qu'au Conseil de l'EPUB ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES.

8. Fabrique d'église de Taintignies : compte de l'exercice 2014

En réponse à Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., Madame Jeannine BOURGOIS, Conseillère communale IC, précise que des efforts ont déjà été consentis par la fabrique d'église au niveau budgétaire et qu'en ce qui concerne l'argent placé, il n'est pas permis de l'utiliser à d'autres fins que celle fixée dans la donation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du tempore des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budget et compte ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 19 décembre 2013 approuvant le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 15 janvier 2015 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies le 24 mars 2015, réceptionné à l'Administration communale le 25 mars 2015 ;

Vu le courrier du 17 avril 2015 de l'Evêché de Tournai informant le Collège communal que les pièces justificatives ne lui avaient pas été transmises avec le compte et que le délai lui dévolu pour se prononcer était suspendu ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 11 mai 2015 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération du 24 mars 2015 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies qui arrête le compte de l'exercice 2014, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 5	Eclairage	813,37	685,37

Article 2 : La délibération du 24 mars 2015 de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies qui arrête le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires	21.133,35	21.133,35
Recettes extraordinaires	10.008,75	10.008,75
Total des recettes	31.142,10	31.142,10
Dépenses relatives à la célébration du Culte	3.510,81	3.382,81
Dépenses ordinaires	13.336,15	13.336,15
Dépenses extraordinaires	3.175,00	3.175,00
Total des dépenses	20.021,96	19.893,96
Excédent	11.120,14	11.248,14

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

9. Fabrique d'église de Rumes : compte de l'exercice 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budget et compte ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 19 décembre 2013 approuvant le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 23 octobre 2014 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes le 09 avril 2015, réceptionné à l'Administration communale le 15 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 29 avril 2015 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes qui arrête le compte de l'exercice 2014, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 5	Eclairage	910,44	124,76

Article 6b	Eau	117,38	85,00
Article 15	Achat de livres liturgiques	255,20	237,00

Article 2 : La délibération du 09 avril 2015 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes qui arrête le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires	10.328,09	10.328,09
Recettes extraordinaires	11.232,68	11.232,68
Total des recettes	21.560,77	21.560,77
Dépenses relatives à la célébration du Culte	6.485,79	5.649,53
Dépenses ordinaires	9.537,36	9.537,36
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	16.023,15	15.186,89
Excédent	5.537,62	6.373,88

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

10. Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion : cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement.

A la demande de Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., en titre du cahier des charges, il sera mentionné « Acquisition d'un véhicule utilitaire avec plateau benne arrière d'occasion », les offres devront être déposées auprès du Collège communal et une du dernier certificat du contrôle technique devra être jointe à l'offre de prix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0016 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 2015 0016) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0016 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 2015 0016).

11. Réfection des talus du cours d'eau du Plouy : article L 1311-5 §2 du CDLD

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1311-5 §2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2015, prise d'urgence, décidant de charger la S.P.R.L. DELABASSE à Escanaffles, d'effectuer les travaux de réfection du talus du cours d'eau du Plouy pour un montant de 5.224 euros hors TVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'admettre la dépense décidée par le Collège communal le 23 mars 2015 pour la réfection des talus du cours d'eau du Plouy. Ce travail a été confié à la S.P.R.L. DELABASSE à Escanaffles pour un montant de 5.224 euros hors TVA ;

Article 2 : D'imputer cette dépense sur l'article 421/735/57 du service extraordinaire prévu dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 et de le financer par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 3 : D'annexer la présente délibération du dossier des travaux concernés.

12. Réparation de la saleuse : article L 1311-5 §2 du CDCD

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1311-5§2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mars 2015, prise d'urgence, décidant de charger la S.P.R.L. SUD EQUIPEMENT à Houdemont, d'effectuer la réparation de la saleuse ACOMETIS pour le prix de 3.224,47 euros hors TVA;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'admettre la dépense décidée par le Collège communal le 02 mars 2015 pour la réparation de la saleuse. Le travail a été confié à la S.P.R.L. SUD EQUIPEMENT à Houdemont pour un montant de 3.224,47 euros hors TVA ;

Article 2 : D'imputer cette dépense sur l'article 421/745/51 du service extraordinaire prévu dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 et de le financer par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 3 : D'annexer la présente délibération au dossier concerné.

13. Zone de police du Tournais- Modification de la dotation communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2014 décidant d'accorder une dotation de 460.634,15 euros en 2015 pour couvrir les frais de fonctionnement de la Zone de Police du Tournais ;

Attendu que, lors du vote de modifications budgétaires pour l'exercice 2015, le Conseil de police a revu le montant des dotations communales et l'a ramené à 451.602,40 euros pour notre entité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de revoir sa délibération du 17 décembre 2014 et de ramener à 451.602,40 euros la dotation à la Zone de Police du Tournais pour couvrir les frais de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Article 2 : de modifier, en conséquence, l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 : de maintenir à 13.535,49 euros la dotation complémentaire pour la location du nouveau commissariat de police de Tournai.

Article 4 : de transmettre, en application de l'article 71 de la LPI, pour approbation, la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS. Un exemplaire en sera également envoyé à la Zone de Police du Tournaisis, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

14. Budget communal : projet des modifications n°1 de l'exercice 2015 des services ordinaire et extraordinaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 04 mai 2015;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités e tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'amender certains articles budgétaires et d'en créer de nouveaux aux service ordinaire et extraordinaire en fonction des besoins et des informations reçues ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.037.991,08	1.759.346,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.980.335,99	2.001.512,29

Boni/Mali exercice proprement dit	+ 57.655,09	- 242.166,29
Recettes exercices antérieurs	853.926,00	627.544,35
Dépenses exercices antérieurs	76.231,86	17.972,17
Prélèvements en recettes	0	245.949,16
Prélèvements en dépenses	245.949,16	-
Recettes globales	5.891.917,08	2.632.839,51
Dépenses globales	5.302.517,01	2.019.484,46
Boni/Mali global	+ 589.400,07	+ 613.355,05

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

15. Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2015

Aucune remarque n'ayant été formulée au cours de la réunion à propos du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

16. Le Conseil reçoit et met à l'honneur :

- a) Melle Romy MERCIER de La Glanerie pour son titre de championne de Belgique de jiu-jitsu ;
- b) Mr Sylvestre DEFONTAINE pour le meilleur projet des radions de la RTBF ;
- c) L'équipe des jeunes footballeurs U9 du Cercle Sportif de Taintignies pour sa performance au Bayeur Trophy à Munich.

Un cadeau est offert par la Commune à chacun. Le verre de l'amitié est ensuite servi à toute l'assemblée.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN